

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 21 avril 2008

L'an deux mille huit le vingt et un avril à vingt heures trente, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la communauté de communes à Thoisse, sous la présidence de Madame Muriel LUGA-GIRAUD, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MMES DUMAS – BOUCHY – LUGA GIRAUD – MERAND – NAVARRO – PASSOT – THIBERT – VERNUS PROST - MM. BOURGEOIS - BURGAT – CABAUD - CHAMPION – DUPASQUIER – GUERRAZZI - KANDZIORA - PETIOT - TATON – THIVOLLE – VARVIER - VOISIN.

Madame VERNUS-PROST est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 14 avril 2008 est adopté à l'unanimité.

VOTE DU TAUX DE TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE 2008

*** VOTE DU TAUX DE TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE**

. Madame la Présidente donne la parole à M. CABAUD, vice-président chargé du développement économique et des finances.

. M. CABAUD rappelle que le taux de taxe professionnelle est unique pour toutes les communes membres depuis 2006. Il informe que les bases d'imposition de 2007 étaient de 4 110 684 € pour un produit obtenu de 424 734 € (dont les rôles supplémentaires). Les bases prévisionnelles de 2008 sont de 4 272 000 €. Il y a donc une augmentation des bases nettes d'environ 3.92 %.

Le produit attendu pour 2008 avec le même taux qu'en 2007 soit 10.28 % serait de 439 162 € (non compris les rôles supplémentaires) soit une augmentation de 16 654 € par rapport au produit prévisionnel 2007.

M. Cabaud précise que le taux de 10.28 % est un taux très correct. Il indique que les marges de manœuvre sont restreintes car le taux maximum de TP qu'il est possible de voter, qui est cette année de 10.29 % est fonction des taux des taxes ménages votés par les communes membres.

. Il est proposé de maintenir la taxe professionnelle unique pour 2008 au taux de 10.28 %.

. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de conserver le même taux de taxe professionnelle unique pour 2008 soit le taux de 10.28 %.

*** DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

. M. CABAUD précise qu'en ce qui concerne le vote du taux de Taxe Professionnelle :

- le produit de TP inscrit lors du vote du budget le 25 février 2008 était de 424 700 €, alors que le produit qui sera perçu en 2008 est de 439 162 €, arrondi à 439 100 € dans les prévisions budgétaires, soit une différence de 14 400 €,
- le montant des allocations compensatrices de TP inscrit lors du vote du budget était de 15 400 €, alors que ces allocations représentent 11 163 € en 2008, arrondi à 11 100 € dans les prévisions budgétaires, soit une différence de 4 300 €,

. Il convient donc de procéder aux augmentations et diminutions de crédits correspondants. Afin d'équilibrer le budget, les crédits ajoutés en recettes de fonctionnement sont également inscrits en dépenses de fonctionnement imprévues pour affectation ultérieure.

Budget principal

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
7311	Contributions directes	+ 14 400			
74833	Etat – Compensation au titre de TP	- 4 300	022	Dépenses imprévues	+ 10 100
	Total	+ 10 100		Total	+ 10 100

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, les diminutions et augmentations de crédits indiqués dans le tableau ci-dessus.

VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2008

. Mme LUGA-GIRAUD donne la parole à M. CABAUD, vice-président chargé du développement économique et des finances.

. M. CABAUD informe l'Assemblée que les bases prévisionnelles d'imposition pour 2008 sont de 4 660 527 €. Les bases prévisionnelles de 2007 étaient de 4 496 577, les bases définitives de 4 518 923 € et le taux qui a été voté était de 10.72 %.

Le produit nécessaire en 2008 pour le service de collecte des ordures ménagères, assuré par le SMIDOM, est de 490 903.03 €. Le taux qu'il est donc proposé de voter est 10.53 %, ce qui représente un produit de 490 753.49 €. La différence de 149.54 € sera prise en charge par la Communauté de Communes.

M. Cabaud précise que le coût de la destruction par habitant est de 42.82 € en 2008 au lieu de 41.98 € en 2007, le coût du ramassage par habitant est de 22.59 € en 2008 au lieu de 22.15 € en 2007 et la cotisation de fonctionnement qui représente 7.50 € par habitant en 2008 est la même qu'en 2007.

. Mme LUGA-GIRAUD ajoute que la diminution du taux proposé pour cette année provient de l'augmentation des bases mais que cette baisse des taux n'est pas acquise pour les années suivantes et notamment dans le cas où les dépenses de collecte et de destruction viendraient à augmenter fortement.

. Mme MERAND souhaiterait avoir un support écrit lorsque seront présentées des données chiffrées lors des prochaines séances de conseil communautaire.

. Mme la Présidente répond qu'il sera tenu compte de cette demande.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 10.53 % pour l'année 2008.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

. Mme LUGA-GIRAUD rappelle que la commission d'appel d'offres est un organe collégial appelé à intervenir dans certaines procédures de passation des marchés publics (appels d'offres, procédure négociée, dialogue compétitif, concours, avenants, etc.). Sa composition, son fonctionnement et son rôle sont fixés par le Code de Marchés publics.

La commission comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative.

Les membres à voix délibérative sont :

- le président de la Communauté de Communes.
- les membres élus par le Conseil Communautaire, au nombre de 3 pour les titulaires et de 3 pour les suppléants.

Les membres à voix consultative sont un ou plusieurs membres du service technique compétent, des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer.

. Mme la Présidente propose d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Elle ajoute que le remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres se fera par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

. Le Conseil Communautaire désigne Madame Muriel LUGA-GIRAUD, présidente de la Commission d'Appel d'Offres. Il élit M. François DUPASQUIER, M. Jean-Pierre CHAMPION et M. Serge VARVIER en tant que membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et M. Roger THIVOLLE, M. Bernard CABAUD et Mme Christiane THIBERT en tant que membres suppléants.

CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

. Mme LUGA-GIRAUD expose à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de délégation de service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant à un contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L.1411-6). Cette commission d'ouverture des plis, présidée par la Présidente de la Communauté de Communes, comporte, en outre, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- elles pourront être déposées auprès de Madame la Présidente jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Syndicat Mixte intercommunal de destruction des ordures ménagères de Thoissey (SMIDOM de THOISSEY)

. Madame la Présidente rappelle que le SMIDOM existe depuis le 1er octobre 1995. Il est composé des communautés de communes Val de Saône-Chalarnonne, Montmerle 3 Rivières, du canton de Pont-de-Veyle et Chanstrival. Il a pour objet la collecte et la destruction des déchets ménagers et assimilés, la collecte sélective.

Le siège du syndicat est fixé à Saint-Didier-sur-Chalarnonne.

La communauté de communes est représentée au sein du comité syndical sur la base d'un nombre de délégués titulaires égal au nombre de communes membres soit 7 délégués titulaires. Un délégué suppléant doit être désigné pour chaque titulaire.

. Il est procédé au vote.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Mme Christiane THIBERT	Mme Solange DUMAS
Mme Anne-Marie BOUCHY	M. Bernard CABAUD
M. Jean-Pierre CHAMPION	Mme Elisabeth PASSOT
M. Roger THIVOLLE	M. Frédéric KANDZIORA
Mme Muriel LUGA-GIRAUD	M. Marc TATON
M. Serge VARVIER	M. Hervé GUERRAZZI
M. Pierre PETIOT	M. Maurice VOISIN

Syndicat Mixte Val de Saône-Dombes

. Madame la Présidente rappelle que ce syndicat existe depuis le 30 avril 1997. Il est composé des communautés de communes Val de Saône Chalarnonne, Montmerle 3 Rivières, Porte Ouest de la Dombes, Saône Vallée, du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du Val de Mâtre, ainsi que des communes de Chaneins, Massieux, Valeins et Villeneuve. Il a notamment pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Val de Saône-Dombes.

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Jassans-Riottier.

La communauté de communes est représentée au sein du comité syndical sur la base d'un nombre de délégués titulaires égal au nombre de communes membres soit 7 délégués titulaires. Un délégué suppléant doit être désigné pour chaque titulaire.

. Il est procédé au vote.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Mme Christiane THIBERT	Mme Solange DUMAS
Mme Anne-Marie BOUCHY	M. Bernard CABAUD
M. Jean-Pierre CHAMPION	Mme Nathalie VERNUS PROST
M. Roger THIVOLLE	M. Frédéric KANDZIORA
Mme Muriel LUGA-GIRAUD	M. Patrick BOURGEOIS
Mme Sandrine MERAND	M. Hervé GUERRAZZI
M. Maurice VOISIN	M. François DUPASQUIER

Syndicat des Rivières des Territoires de Chalarnonne

. Madame Luga-Giraud informe l'Assemblée que ce syndicat, créé le 15 janvier 2008, est composé de 31 communes indépendantes et de notre Communauté de Communes. Le Syndicat des Rivières assure l'étude, la coordination, l'animation et la communication des opérations définies dans le cadre du projet de contrat de rivière des Territoires de Chalarnonne et pour lequel il est désigné maître d'ouvrage (incluant la Chalarnonne, l'Avanon, la Calonne, la petite Calonne, le Jorfon, le Râche et leurs affluents). Il assure également toutes les démarches ou opérations relatives à la gestion de l'eau de rivière. Le siège du syndicat est fixé à Châtillon sur Chalarnonne.

La communauté de communes est représentée au sein du comité syndical sur la base d'un nombre de délégués titulaires égal au nombre de communes membres soit 7 délégués titulaires. Un délégué suppléant doit être désigné pour chaque titulaire.

. Il est procédé au vote.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Mme Nicole NAVARRO	Mme Solange DUMAS
M. Bernard CABAUD	Mme Anne-Marie BOUCHY
M. Jean-Pierre CHAMPION	Mme Elisabeth PASSOT
M. Roger THIVOLLE	M. Frédéric KANDZIORA
Mme Muriel LUGA-GIRAUD	M. Marc TATON
M. Serge VARVIER	Mme Sandrine MERAND
M. Maurice VOISIN	M. Pierre PETIOT

. Les nouveaux délégués sont informés que la première réunion du Comité Syndical aura lieu lundi 28 avril à 19h00. Une convocation leur sera envoyée dans les meilleurs délais par le syndicat.

Syndicat Mixte Bresse – Revermont - Val de Saône

. Madame la Présidente rappelle que ce syndicat, créé le 5 mai 1995, est composé des communautés de communes Val de Saône – Chalaronne, du Pays de Bâgé, du canton de Coligny, du canton de Pont de Vaux, du canton de Pont de Veyle, du canton de Saint Trivier de Courtes et des 3 chambres consulaires qui sont les Chambres départementale d’Agriculture, de Commerce et d’Industrie, de Métiers. Il a notamment pour objet l’élaboration et l’animation d’une stratégie globale du territoire coordonnant les politiques nationales, régionales, départementales, locales et européennes en vue de la mise en œuvre :

- d’actions de développement de leur territoire par les EPCI, membres du Syndicat,
- par le Syndicat, et sous son égide, d’actions d’ensemble (notamment en matière de promotion et de formation...) intéressant au moins 2 EPCI de son territoire.

Le syndicat assure la négociation et la signature du Contrat Global de Développement et/ou de toute procédure contractuelle ayant pour objet le développement de son territoire. Le siège du syndicat est fixé à Bourg en Bresse.

La communauté de communes est représentée au sein du comité syndical, comme chaque structure membre, par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

. Il est procédé au vote.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
M. François DUPASQUIER	Mme Solange DUMAS
M. Roger THIVOLLE	M. Jean-Pierre CHAMPION
Mme Muriel LUGA-GIRAUD	M. Bernard CABAUD

DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX DU CNAS

. Madame la Présidente rappelle à l’Assemblée que la Communauté de Communes a adhéré au Comité National d’Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS) par sa délibération en date du 26 février 2001. Conformément à l’article 24 du Règlement de Fonctionnement, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus.

. M. Thivolle, délégué représentant le collège des élus lors de la dernière mandature, ajoute que le délégué désigné doit assister à 2 ou 3 réunions par an. Il donne des avis sur les orientations du comité et émet des vœux sur les prestations offertes par le CNAS aux agents des collectivités.

. Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Roger THIVOLLE en tant que délégué représentant le collège des élus au sein du CNAS.

EXONERATION DE LA TAXE D’ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

. Madame la Présidente informe que plusieurs entreprises ont fait une demande d’exonération de la taxe d’enlèvement des ordures ménagères pour l’année 2009 car elles ne sont pas collectées pour leurs ordures ménagères. Le SMIDOM a vérifié cette information pour chaque entreprise concernée.

Il s’agit de :

- la SCI DU PAQUI à Mogneneins
- l’Entreprise BUHAS Henri, 62 rue du Poncharrat, à St Didier / Chalaronne
- la SCI DU HAUT FER, 988 route de Bourg, à St Didier / Chalaronne
- la SCI de L’Etang, L’Etang à St Etienne / Chalaronne
- l’Entrepôt de l’entreprise de maçonnerie PITRON Patrick, La Botte, à St Etienne sur Chalaronne
- l’atelier de M. CASAROSA, 15 rue Rabutin et 26 rue de l’Eglise, à Thoissey ainsi que son magasin situé 1 Grande rue 01140 à Thoissey
- le local commercial de M.MOREL Michel, 4 rue de l’Hôpital, à Thoissey

- le garage Saint-Didier Autos, 311 rue de la Libération, à St Didier sur Chalaronne, demande d'exonération faite par le locataire des lieux M. GARCIA Michel. Le propriétaire est M. BERRY Gilles
- la menuiserie PINTO pour son atelier, situé à Bel Air 01140 St Didier sur Chalaronne
- la SCI DE CHALLES pour 3 locaux situés sur le Parc Actival 01140 St Didier sur Chalaronne
- la SARL DELEGLISE pour son local situé au 166 place des Halles 01140 St Didier sur Chalaronne.

. M. Cabaud précise que la question de l'exonération de la TEOM sera mise à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de sa commission afin d'analyser plus précisément ce dossier pour les exonérations pour l'année 2010.

. Mme Luga-Giraud précise que trois commissions peuvent travailler sur ce dossier : les commissions développement économique, assainissement et développement durable.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'exonérer les entreprises désignées ci-dessus de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2009.

. Les statuts du SMIDOM seront remis aux conseillers communautaires lors de la prochaine séance.

DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES AUX VICE-PRESIDENTS

. Madame la Présidente explique que l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents. Elle indique que, pour la bonne marche des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, les Vice-Présidents reçoivent délégation de signature pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais :

* Monsieur Bernard CABAUD, 1° Vice-Président, dans les domaines du développement économique et des finances ;

* Monsieur Roger THIVOLLE, 2° Vice-Président, dans les domaines des affaires sportives et des loisirs ;

* Monsieur Jean-Pierre CHAMPION, 3° Vice-Président, dans le domaine du développement durable ;

* Monsieur Serge VARVIER, 4° Vice-Président, dans les domaines de l'assainissement, de la voirie et de l'urbanisme ;

* Madame Solange DUMAS, 5° Vice-Présidente, dans le domaine des affaires sociales et culturelles ;

* Monsieur François DUPASQUIER, 6° Vice-Président, dans le domaine du tourisme et de l'animation.

. Ces délégations de fonctions et de signatures feront l'objet d'un arrêté.

INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

. Madame la Présidente explique que le régime indemnitaire des élus des établissements de coopération intercommunale fixe les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1015).

. Il est proposé d'attribuer des indemnités de fonction à la Présidente et aux Vice-Présidents ainsi qu'il suit :

* pour la présidente : le taux maximal de 41.25 % de l'indice brut 1015

* pour les vice-présidents : le taux maximal de 16.50 % de l'indice brut 1015

. Mme LUGA-GIRAUD ajoute que la charge de travail est importante et que les nombreux dossiers à gérer vont demander une grande disponibilité à chacun.

. M. VOISIN demande quel était le taux voté lors du précédent mandat.

. Mme LUGA-GIRAUD indique que les taux appliqués étaient les suivants : pour le Président, 21.50 % de l'indice brut 1015 et pour les vice-Présidents, 8.60 % de l'indice brut 1015.

. Il est demandé s'il est possible de rembourser des frais de déplacement aux élus.

. Il est répondu que cette possibilité ne concerne que des missions ponctuelles et ces frais ne peuvent être remboursés qu'aux élus ne percevant pas d'indemnité de fonction.

. M. Thivolle ajoute que le fonctionnement de la Communauté de Communes a bien évolué depuis 2001. Les nouvelles compétences transférées ont engendré beaucoup de nouveaux projets et des dossiers importants en termes de charge de travail et de disponibilités pour les membres du bureau.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'attribuer des indemnités de fonction à la Présidente et aux Vice-Présidents et de fixer par 18 voix pour et 2 voix contre, les taux des indemnités de fonction de la présidente et des vice-présidents ainsi qu'il suit :

* pour la présidente : 41.25 % de l'indice brut 1015

* pour les vice-présidents : 16.50 % de l'indice brut 1015.

. Il est précisé que ces indemnités seront payées mensuellement et revalorisées automatiquement conformément aux modifications de l'indice brut terminal de la fonction publique et qu'elles seront inscrites à l'article 6531 du budget général.

DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU

. Madame LUGA-GIRAUD explique aux Conseillers Communautaires que, conformément à l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Afin de permettre une gestion rapide et efficace des affaires courantes intercommunales, la Présidente propose d'utiliser cette faculté prévue par le Code.

La Présidente ajoute qu'il revient au conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties. Il est proposé de limiter les attributions déléguées au bureau et au Président aux missions de gestion des affaires courantes. Les attributions suivantes pourraient être confiées au bureau :

- * préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- * arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires,

- * passer les contrats d'assurance,

- * accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

- * régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

- * régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté de Communes,

- * décider du lieu de réunion des Conseils Communautaires.

. Les attributions suivantes pourraient être confiées à la Présidente :

- * intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle,

- * autoriser la signature de toutes pièces et documents relatifs aux marchés et contrats adoptés par le bureau. La délégation de signature desdits marchés ou contrats est donnée à M. Bernard CABAUD, 1^{er} vice-Président, en cas d'empêchement de la Présidente.

. Mme MERAND demande pour quelles raisons le seuil de 90 000 € HT a été choisi pour la délégation au bureau de passer les marchés.

. Il lui est répondu qu'il s'agit de l'ancien seuil d'autorisation de signature des marchés en procédure adaptée lors du mandat précédent. Le nouveau seuil des marchés passés selon la procédure adaptée depuis le 1^{er} janvier 2008 est de 206 000 € HT pour les marchés de fournitures, services et travaux. Mais en ce qui concerne la délégation de passation de ces marchés au bureau, ce seuil est apparu trop élevé.

. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de déléguer au bureau et à la Présidente, pour la durée du mandat, les attributions telles que précisées ci-dessus.

AVENANTS AUX MARCHES

Marchés du complexe sportif

. Madame la Présidente explique que, concernant les marchés du complexe sportif, il est proposé de passer plusieurs avenants.

*** En ce qui concerne le lot n°1 « terrain de football/VRD » :**

. Il est rappelé que le lot n°1 « terrain de football/VRD » a été notifié le 6 août 2007 pour un montant de 727 369 € HT au groupement d'entreprises Parcs et Sports/GTEV/Hydatec sis à Chassieu (69). Le programme initial prévoyait un raccordement du projet au réseau des eaux pluviales existant. Or, il apparaît que le raccordement n'est pas possible ; cette canalisation unitaire (eaux usées/eaux pluviales) s'avère largement sous dimensionnée par rapport au projet. La solution technique permettant de remédier à cette situation consiste en la réalisation d'un bassin d'infiltration et d'un puits d'infiltration. De plus, l'option « chauffage gaz » retenue au titre du lot n°5 « structure tennis couvert » engendre la mise en place d'une canalisation gaz sur les travaux du lot n°1.

Par ailleurs, les travaux de raccordement au réseau existant des eaux pluviales initialement prévus peuvent être supprimés. Aussi, certains travaux de raccordement au réseau EDF existant et certains éléments pour l'arrosage du terrain de football et des espaces verts (tels que surpresseur, armoires électriques de commande, etc...) peuvent être supprimés du marché initial. L'ensemble de ces modifications conduit à une plus-value de 15 534 € HT soit une augmentation inférieure à 5% du montant du marché initial.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la passation de l'avenant n°1 au lot n°1 « terrain de football/VRD » du marché d'aménagement du complexe sportif avec le titulaire mandataire du groupement (Parcs et Sports) augmentant la masse des travaux de 15 534 € HT. Le nouveau montant du lot n°1 est donc 742 903 € HT soit 888 511.98 € TTC.

*** En ce qui concerne le lot n°4 « bâtiments de type modulaire architecturé préfabriqué » :**

. Il est rappelé que le lot n°4 « bâtiments de type modulaire architecturé préfabriqué » a été notifié le 11 janvier 2008 pour un montant de 644 813.65 € HT avec l'entreprise Yves COUGNAUD sis à la Roche sur Yon (85).

. Des modifications et travaux supplémentaires souhaités par les clubs utilisateurs sont nécessaires et notamment l'adaptation de certaines menuiseries extérieures, l'ajout d'un châssis intérieur et de gâche électrique sur deux portes. Ces modifications conduisent à une plus-value de 1 134.66 € HT soit une augmentation inférieure à 5% du montant du marché initial.

. Mme MERAND demande quel est le délai de livraison du chantier du complexe sportif.

. Il lui est répondu que les bâtiments et le terrain seront livrés à priori en juillet 2008.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la passation de l'avenant n°1 au lot n°4 « bâtiments de type modulaire architecturé préfabriqué » du marché d'aménagement du complexe sportif avec l'entreprise Yves COUGNAUD qui augmente la masse des travaux de 1 134.66 € HT. Le nouveau montant du lot n°4 est donc 645 948.31 € HT soit 772 554.17 € TTC.

* En ce qui concerne le lot n°5 « structure tennis couvert » :

. Il est rappelé que le lot n°5 « structure tennis couvert » a été notifié le 11 janvier 2008 pour un montant de 432 214 € HT à l'entreprise SMC2 sis à Brignais (69).

. Il est nécessaire, d'un point de vue esthétique, de mettre à hauteur uniforme le bardage bois sur tout le tour de la halle tennis. Cette modification engendre une plus-value de 2074.71 € HT soit une augmentation inférieure à 5% du montant du marché initial.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la passation de l'avenant n°1 au lot n°5 « structure tennis couvert » du marché d'aménagement du complexe sportif avec l'entreprise SMC2 augmentant la masse des travaux de 2 074.71 € HT. Le nouveau montant du lot n°5 est donc 434 288.71 € HT soit 519 409.29 € TTC.

* En ce qui concerne le lot n°6 « sol sportif – mobilier sportif tennis » :

. Il est rappelé que le lot n°6 « sol sportif – mobilier sportif tennis » a été notifié le 6 août 2007 pour un montant de 53 887.74 € HT à l'entreprise ST GROUPE sis à Boisseron (34). Il convient de prévoir la fourniture et la pose de deux chaises d'arbitres et de quatre bancs pour les joueurs de tennis, ces éléments n'ayant pas été prévus dans le marché initial. Cette modification engendre une plus-value de 1 216.00 € HT soit une augmentation inférieure à 5% du montant du marché initial.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la passation de l'avenant n°1 au lot n°6 « sol sportif – mobilier sportif tennis » du marché d'aménagement du complexe sportif avec l'entreprise ST GROUPE augmentant la masse des travaux de 1 216.00 € HT. Le nouveau montant du lot n°6 est donc 55 103.74 € HT soit 65 904.07 € TTC.

. Les membres de l'Assemblée précisent que tout autre avenant devra être étudié par la commission concernée afin de déterminer les modifications indispensables ou non.

Marché du poste de refoulement et de l'alimentation de la future station d'épuration

. Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que le marché du poste de refoulement et de l'alimentation de la future station d'épuration a été attribué au groupement d'entreprises solidaires SPIE BATIGNOLLES ENVIRONNEMENT (mandataire) / PETAVIT sis à Dardilly (69), pour un montant de 364 675.50 € HT.

. Elle informe que la société SPIE BATIGNOLLES ENVIRONNEMENT a fait l'objet d'une fusion faisant apport à la société PETAVIT et que la société PETAVIT a modifié sa dénomination sociale en SPIE BATIGNOLLES PETAVIT. Il en résulte que la société SPIE BATIGNOLLES PETAVIT se substitue à la société PETAVIT ainsi qu'à SPIE BATIGNOLLES ENVIRONNEMENT. Il convient donc de passer un avenant de transfert de nom, les autres clauses du marché initial restant inchangées.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de passer un avenant de transfert de nom modifiant la dénomination sociale et les coordonnées bancaires du titulaire du marché ci-dessus désigné.

Marché de réalisation des contrôles des installations existantes d'assainissement non collectif situées sur le territoire de la Communauté de Communes

. Madame la Présidente informe de la délibération du Conseil Communautaire du 6 février 2006 par laquelle la réalisation des contrôles des installations existantes d'assainissement non-collectif situées sur le territoire de la Communauté de Communes a été confiée à la Société de Distribution d'Eau Intercommunale (SDEI). Ce marché a été conclu pour une durée globale de six années, se déroulant en deux phases :

- la première phase, sur 2 ans, consistant en la réalisation d'un état des lieux de l'ensemble des installations existantes d'assainissement non-collectif intitulé « étude diagnostic ».
- la deuxième phase, sur 4 ans, consistant en la réalisation de contrôles périodiques portant sur le bon fonctionnement et le bon entretien des installations existantes.

. Un avenant n°1 prolongeant la durée d'exécution de la phase n°1 de quatre mois a été passé.

. Madame LUGA-GIRAUD explique qu'en cours d'exécution de la phase n°1 « étude diagnostic », il est apparu que certaines prestations prévues au marché n'étaient pas nécessaires. Elles peuvent donc être modifiées (réunions annulées, passage d'une fourniture mensuelle du fichier contenant les informations nécessaires à la facturation à une fourniture trimestrielle). Ces modifications se traduisent par une moins-value d'un montant de 4 071.20 € HT. Un avenant au marché peut être passé.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la passation de cet avenant n°2 au marché de réalisation des contrôles des installations existantes d'assainissement non-collectif dans les conditions évoquées par Madame la Présidente.

TAUX DE PROMOTION DE GRADE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

. Madame la Présidente donne lecture de la disposition prévue à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 ; celui-ci prévoit que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ». Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade.

. Il est précisé, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

. Madame LUGA-GIRAUD propose de fixer un taux à 100 % pour tous les cadres d'emplois de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2008 afin de garder la liberté de gérer les avancements de grade des agents au rythme où la collectivité le souhaite. Elle précise que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, fixe le taux de promotion des avancements de grade à 100 % pour tous les cadres d'emplois de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2008. Il est précisé que, sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

QUESTIONS DIVERSES

Séances du Conseil Communautaire

. Madame LUGA-GIRAUD propose que les séances du conseil communautaire aient lieu dans chaque commune, à tour de rôle ; cela permettrait de se rapprocher des administrés. Il est précisé que le conseil n'aura pas besoin de délibérer à chaque séance pour définir du lieu de la prochaine réunion car cette décision a été déléguée au bureau ce jour.

La mairie de la commune dans laquelle se déroulera la séance pourrait proposer à la population d'assister à la réunion. Par ailleurs, les conseillers communautaires suppléants pourraient être invités.

. Le Conseil approuve ces propositions.

Commissions internes

. Madame la Présidente propose que les membres suppléants du Conseil aient la possibilité d'intégrer les différentes commissions internes comme ils le souhaitent.

TRAVAIL DES COMMISSIONS

- *Commission du développement économique et des finances :*

. M. Bernard CABAUD précise que les études de sa commission se dérouleront en deux temps. D'abord, un constat de l'existant sera réalisé tant en matière économique qu'au point de vue des finances. Puis, des projets prévisionnels seront étudiés afin de voir les marges de manœuvre possibles et d'orienter les actions.

- *Commission des affaires sportives et de loisirs :*

. M. Roger THIVOLLE indique que le chantier du complexe sportif a bien avancé. Les réunions de chantier se déroulent tous les mercredis à 10 heures 30 sur le site. Il reste à statuer rapidement sur l'évacuation de la terre végétale, stockée provisoirement sur le terrain. La question du « merlon » de terre placé le long du lotissement, reste à solutionner, soit il reste sur les lieux en guise de rempart, soit il est transporté pour épandage sur un terrain à proximité. Des anomalies ont été relevées par le bureau de contrôle SOCOTEC,

comme la stabilité générale de la charpente bois, la stabilité de la couverture en toile PVC, le mode de fixation du bardage...etc

Des avis défavorables ont été donnés par ce même bureau de contrôle concernant la pente de toiture de 1% qui devrait être obligatoirement de 3% sur les ossatures légères du bâtiment et concernant l'évacuation d'eaux pluviales insuffisante pour la couverture de toile PVC sur charpente bois de la halle tennis ainsi que pour l'auvent de l'entrée principale. Ces problèmes devront être solutionnés.

. En ce qui concerne le gymnase, le planning d'utilisation sera distribué aux membres de la commission et ces derniers seront conviés à une visite des lieux. Dans le domaine de l'entretien du matériel et du bâtiment, M. Rigollet est intervenu sur un appareil de rangement pour poteaux qui était détérioré et pour la remise en état du système de fixation des panneaux de basket mobiles. L'afficheur électronique des scores a été également détérioré par la foudre ; l'assurance a été contactée et dans un deuxième temps, l'entreprise Stramatel, fournisseur de l'appareil sera sollicitée pour la réparation. Les extincteurs du gymnase ont été contrôlés par la société Désautel. Suite à un accident sans blessures graves survenu en décembre dernier dans les gradins du gymnase, une rambarde de protection au sommet et au début des gradins a été mise en place et un marquage des escaliers a été réalisé.

Le gymnase sera utilisé par le centre de loisirs de Thoissey le 22 avril, par le collège Bel Air dans le cadre d'un jumelage avec un collège allemand le 8 mai prochain et par le club « Sans bornes » de St Didier pour sa deuxième course pédestre le 31 mai.

Le 30 avril, un expert procédera à l'expertise du toit du gymnase où les problèmes de fuites n'ont pas été résolus.

- Commission du développement durable

. M. Jean-Pierre CHAMPION précise la définition de l'expression « développement durable ». Il s'agit « du développement qui s'efforce de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs ». Cette définition est récente puisqu'elle date de 1987. Le développement durable appelle un changement de comportement de chacun (citoyens, entreprises, collectivités territoriales, gouvernement) face aux menaces qui pèsent sur les hommes et la planète (inégalités sociales, risques sanitaires et industriels, changements climatiques, etc...)

Les missions relatives au développement durable concernent :

- les ressources, territoires et habitats : les enjeux sont de gérer efficacement les ressources, protéger la biodiversité, protéger les milieux naturels par des politiques de protection, de restauration et de valorisation adaptées (politique d'urbanisme, promouvoir un aménagement et une économie durables des territoires)
- l'énergie et le climat : les enjeux sont de lutter contre le réchauffement climatique par une réduction des émissions de gaz à effet de serre. La politique énergétique et le développement durable doivent s'articuler pour concilier la satisfaction des besoins énergétiques et la protection de l'environnement et des ressources naturelles.
- la prévention des risques : les enjeux sont de prévenir les risques sanitaires, naturels ou technologiques en les identifiant, les contrôlant, en promouvant des mesures de réduction des risques à la source et en informant les habitants pour développer une « culture collective de la sécurité »
- les infrastructures et transports : les enjeux sont de répondre à la demande de mobilité tout en minimisant les incidences sur l'environnement en favorisant le recours à des modes de transports plus « doux » pour l'environnement, en améliorant les transports collectifs, favorisant le co-voiturage et l'usage du vélo et en intégrant les transports dans une vision globale de l'aménagement de notre bassin de vie.

La mise en œuvre d'une politique de développement durable passe par :

- * l'engagement des acteurs du territoire à se projeter dans l'avenir
- * la mise en cohérence des différentes compétences et obligations de la collectivité (PLU, SCOT, etc...)
- * la prévention des dommages à l'environnement ou à la santé sans construire d'obstacle au développement
- * les nouveaux modes de construction de la décision (énergie, transport, accompagnement des personnes fragilisées ou exclues, solidarité, etc...)

- Commission de l'assainissement, de la voirie et de l'urbanisme :

. M. Serge VARVIER informe l'Assemblée qu'il prend connaissance des dossiers. Plusieurs chantiers importants sont en cours de réalisation ou vont bientôt commencer. Les travaux en cours de réalisation sont les suivants : la création d'une voie nouvelle sur le Parc Actival pour le lotissement en Bussière et les travaux d'extension du réseau d'assainissement aux lieux-dits La Garenne et Les Sablons à Saint-Didier. Pour ce qui est des chantiers qui vont démarrer prochainement : il s'agit notamment de la construction de la future station

d'épuration avec ses canalisations (collecte, alimentation et rejet) et son poste de refoulement et de la construction de la lagune sur la commune de Garnerans.

- Commission des affaires sociales et culturelles :

. Mme Solange DUMAS explique que la commission a en charge un dossier important. Il s'agit de la création de la structure petite enfance, dont l'étude et l'assistance à maîtrise d'ouvrage ont été confiées à l'association AJC. Une réunion de la commission afin d'étudier ce dossier aura lieu très prochainement.

En ce qui concerne le service de portage de repas à domicile, il a été mis en place en 1996. Depuis le début de l'année, le service en liaison froide a remplacé celui de la liaison chaude sur demande des responsables de l'hôpital de Thoissey où les repas sont confectionnés. En moyenne 810 repas sont livrés chaque mois.

- Commission du tourisme et de l'animation :

. M. François DUPASQUIER précise que le tourisme est un réel moteur de développement de notre territoire. Le travail de la commission sera de mener à terme le projet de site touristique du bord de Saône et de mettre en œuvre le volet animation. La priorité sera donnée au projet de site touristique sur l'ensemble du territoire.

La séance est levée à 23 heures 30.

Vote du taux de taxe professionnelle unique pour 2008

Préfecture de l'Ain
Direction des Collectivités Locales
Reçu le 28 avril 2008

. Madame la Présidente explique aux Conseillers Communautaires que la taxe professionnelle unique (TPU) a été instaurée sur le territoire de la Communauté de communes par délibération du 17 décembre 2001.

Elle informe que les bases d'imposition prévisionnelles 2008 sont de 4 272 000 € et rappelle que le taux de Taxe Professionnelle Unique voté en 2007 était de 10.28 %.

. Madame LUGA-GIRAUD propose au Conseil de maintenir la taxe professionnelle unique pour 2008 au taux de 10.28 %.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

. Adopte à l'unanimité le taux de taxe professionnelle unique à 10.28 %.

Décision modificative budgétaire n°1 Budget principal

Le Conseil Communautaire,

. Considérant sa délibération de ce jour concernant le vote de la taxe professionnelle unique,

. Décide les diminutions et augmentations de crédits indiqués dans le tableau ci-après :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Imputation	Libellé	Montant en €	Imputation	Libellé	Montant en €
7311	Contributions directes	+ 14 400	022	Dépenses imprévues	+ 10 100
74833	Etat – Compensation au titre de TP	- 4 300			
	TOTAL	+ 10 100		TOTAL	+ 10 100

Préfecture de l'Ain
Direction des Collectivités Locales
Reçu le 28 avril 2008

**Vote du taux de taxe
d'enlèvement des ordures
ménagères 2008**

Préfecture de l'Ain
Direction des Collectivités
Locales
Reçu le 28 avril 2008

. Madame la Présidente rappelle que l'article 107 de la loi de finances pour 2004, prévoit que depuis 2005, les communes et les groupements qui ont institué la TEOM, votent le taux de celle-ci et non plus le produit comme les années précédentes.

. Elle précise que les bases prévisionnelles d'imposition pour 2008 sont de 4 660 527 € et propose de voter le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

. Vote à l'unanimité le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 10.53 % pour l'année 2008.

**Election des membres de la
Commission d'Appel d'Offres**

Préfecture de l'Ain
Direction des Collectivités
Locales
Reçu le 24 avril 2008

. Madame la Présidente expose à l'Assemblée que l'article 22 du Code des Marchés Publics dispose que la Commission d'Appel d'Offres des établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune ne dépasse 3 500 habitants est composée du Président de l'EPCI ou de son représentant qui est Président de la Commission, et par trois membres titulaires et trois membres suppléants, élus par l'assemblée délibérante au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

. Elle indique que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient d'élire les nouveaux membres de cette commission.

. Le Conseil Communautaire,

. Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

. Désigne Madame Muriel LUGA-GIRAUD, présidente de la Commission d'Appel d'Offres,

. Elit M. François DUPASQUIER, M. Jean-Pierre CHAMPION et M. Serge VARVIER en tant que membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres,

. Elit M. Roger THIVOLLE, M. Bernard CABAUD et Mme Christiane THIBERT en tant que membres suppléants,

. Prend acte que, conformément au III de l'article 22 du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

**Délégation de service public
– Conditions de dépôt des
listes pour l'élection des
membres de la commission
d'ouverture des plis**

Préfecture de l'Ain
Direction des Collectivités
Locales
Reçu le 24 avril 2008

. Madame la Présidente expose à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de délégation de service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant à un contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L.1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par la Présidente de la Communauté de Communes, comporte, en outre, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

. Madame LUGA-GIRAUD explique qu'avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

. Le Conseil Communautaire,

. Après en avoir délibéré,

. Fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- elles pourront être déposées auprès de Madame la Présidente jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Désignation des délégués au Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères (SMIDOM) de Thoisse

Préfecture de l'Ain
Direction des Collectivités Locales
Reçu le 24 avril 2008

. Madame LUGA-GIRAUD rappelle que la Communauté de Communes est adhérente au SMIDOM de Thoisse.

. Elle indique que suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient d'élire de nouveaux délégués à ce syndicat : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune, soit 7 délégués titulaires et 7 suppléants.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Mme Christiane THIBERT	Mme Solange DUMAS
Mme Anne-Marie BOUCHY	M. Bernard CABAUD
M. Jean-Pierre CHAMPION	Mme Elisabeth PASSOT
M. Roger THIVOLLE	M. Frédéric KANDZIORA
Mme Muriel LUGA-GIRAUD	M. Marc TATON
M. Serge VARVIER	M. Hervé GUERRAZZI
M. Pierre PETIOT	M. Maurice VOISIN

Désignation des délégués au Syndicat Mixte Val de Saône Dombes

Préfecture de l'Ain
Direction des Collectivités Locales
Reçu le 24 avril 2008

. Madame LUGA-GIRAUD rappelle que la Communauté de Communes est adhérente au Syndicat Mixte Val de Saône Dombes.

. Elle indique que suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient d'élire de nouveaux délégués à ce syndicat : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune, soit 7 délégués titulaires et 7 suppléants.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Mme Christiane THIBERT	Mme Solange DUMAS
Mme Anne-Marie BOUCHY	M. Bernard CABAUD
M. Jean-Pierre CHAMPION	Mme Nathalie VERNUS PROST
M. Roger THIVOLLE	M. Frédéric KANDZIORA
Mme Muriel LUGA-GIRAUD	M. Patrick BOURGEOIS
Mme Sandrine MERAND	M. Hervé GUERRAZZI
M. Maurice VOISIN	M. François DUPASQUIER

Désignation des délégués au Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne

. Madame LUGA-GIRAUD rappelle que la Communauté de Communes est adhérente au Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne.

. Elle indique que suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient d'élire de nouveaux délégués à ce syndicat : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune, soit 7 délégués titulaires et 7 suppléants.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne les délégués

suivants :

Préfecture de l'Ain
Direction des Collectivités
Locales
Reçu le 24 avril 2008

Titulaires	Suppléants
Mme Nicole NAVARRO	Mme Solange DUMAS
M. Bernard CABAUD	Mme Anne-Marie BOUCHY
M. Jean-Pierre CHAMPION	Mme Elisabeth PASSOT
M. Roger THIVOLLE	M. Frédéric KANDZIORA
Mme Muriel LUGA-GIRAUD	M. Marc TATON
M. Serge VARVIER	Mme Sandrine MERAND
M. Maurice VOISIN	M. Pierre PETIOT

**Désignation des délégués au
Syndicat Mixte Bresse
Revermont Val de Saône**

. Madame LUGA-GIRAUD rappelle que la Communauté de Communes est adhérente au Syndicat Mixte Bresse Revermont Val de Saône.

. Elle indique que suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient d'élire de nouveaux délégués à ce syndicat : 3 délégués titulaires et 3 suppléants.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne les délégués suivants :

Préfecture de l'Ain
Direction des Collectivités
Locales
Reçu le 24 avril 2008

Titulaires	Suppléants
M. François DUPASQUIER	Mme Solange DUMAS
M. Roger THIVOLLE	M. Jean-Pierre CHAMPION
Mme Muriel LUGA-GIRAUD	M. Bernard CABAUD

**Election du délégué au CNAS
(Comité National d'Action
Sociale pour le Personnel des
Collectivités Territoriales)**

. Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes a adhéré au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS) par sa délibération en date du 26 février 2001.

. Conformément à l'article 24 du Règlement de Fonctionnement, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus.

Préfecture de l'Ain
Direction des Collectivités
Locales
Reçu le 28 avril 2008

. Le Conseil Communautaire,

. Désigne Monsieur Roger THIVOLLE en tant que délégué représentant le collège des élus au sein du CNAS.

**Exonération taxe enlèvement
des ordures ménagères
Année 2009**

. Le Conseil Communautaire,

. Considérant sa délibération du 19 mai 1995 instaurant une taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 1996,

. Considérant les courriers de demande d'exonération de ladite taxe transmis par les entreprises mentionnées ci-dessous,

. Considérant les attestations du 8 avril 2008, établies par Monsieur le Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères, certifiant que les entreprises suivantes ne sont pas collectées pour leurs ordures ménagères :

- Entreprise SCI du PAQUI située « Au Paqui » à Mogneneins
- Entrepôt de l'entreprise BUHAS Henri situé 62 rue du Poncharrat à St Didier sur Chalaronne
- Bâtiment de l'entreprise SCI du HAUT FER situé 988 route de Bourg à St Didier sur Chalaronne
- Bâtiment de l'entreprise SCI de L'Etang situé « L'Etang » à St Etienne sur Chalaronne

Préfecture de l'Ain
Direction des Collectivités
Locales
Reçu le 28 avril 2008

- Entrepôt de l'entreprise de maçonnerie PITRON Patrick situé à « La Botte » à St Etienne sur Chalaronne
- Atelier de M. CASAROSA situé 15 rue Rabutin et 26 rue de l'Eglise à Thoissey ainsi que son magasin situé 1 Grande rue à Thoissey.
- Local commercial de M. MOREL Michel situé 4 rue de l'hôpital à Thoissey.
- Le garage de Saint-Didier Autos, situé 311 rue de la Libération, à St Didier sur Chalaronne, demande d'exonération faite par le locataire des lieux M. GARCIA Michel. Le propriétaire est M. BERRY Gilles
- Atelier de la menuiserie PINTO, situé à Bel Air 01140 St Didier sur Chalaronne
- La SCI de Challes pour ses 3 locaux situés sur le Parc Actival à St Didier sur Chalaronne (Un local nommé bâtiment C/D, un local nommé bâtiment B, un local nommé bâtiment A).
- La SARL Deléglise situé 166 place des Halles à St Didier sur Chalaronne.

. Décide d'exonérer les dites entreprises de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2009.

Indemnités de fonction du Président et des Vice- Présidents

Préfecture de l'Ain
Direction des Collectivités
Locales
Reçu le 24 avril 2008

. Le Conseil Communautaire,
. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-12,

. Vu la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et le décret d'application n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), qui détermine désormais le régime indemnitaire des élus de ces structures et fixe les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1015),

. Considérant que la population de la Communauté de Communes est de 7 228 habitants et est donc comprise dans la strate démographique d'une population comptant entre 3 500 et 9 999 habitants,

. Considérant le travail et la disponibilité de la Présidente et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes,

. Décide d'attribuer des indemnités de fonction à la Présidente et aux Vice-Présidents.

. Décide, par 18 voix pour et 2 voix contre, de fixer les taux des indemnités de fonction de la présidente et des vice-présidents ainsi qu'il suit :

- pour la présidente : 41.25 % de l'indice brut 1015
- pour les vice-présidents : 16.50 % de l'indice brut 1015.

. Ces indemnités seront payées mensuellement et revalorisées automatiquement conformément aux modifications de l'indice brut terminal de la fonction publique.

. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, article 6531 « Indemnités des élus ».

Délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président et au bureau

. Madame la Présidente explique aux Conseillers Communautaires que, conformément à l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Afin de permettre une gestion rapide et efficace des affaires courantes intercommunales, elle propose d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT.

. Considérant qu'il revient au conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties ;

. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

. DECIDE de déléguer au bureau les attributions suivantes, pour la durée de son mandat :

- préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires,

- passer les contrats d'assurance,

- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

- régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté de Communes,

- décider du lieu de réunion des Conseils Communautaires.

. DECIDE de déléguer à la Présidente les attributions suivantes, pour la durée de son mandat :

- intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle,

- autoriser la signature de toutes pièces et documents relatifs aux marchés et contrats adoptés par le bureau. La délégation de signature desdits marchés ou contrats est donnée à M. Bernard CABAUD, 1^{er} vice-Président, en cas d'empêchement de la Présidente.

. Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions de la Présidente et les délibérations du Bureau feront l'objet d'une communication à l'organe délibérant.

Préfecture de l'Ain
Direction des Collectivités
Locales
Reçu le 24 avril 2008

**Avenant n°1 au marché
d'aménagement du complexe
sportif**

**Lot n°1 « terrain de
football/VRD »**

. Madame la Présidente rappelle que le lot n°1 « terrain de football/VRD » du marché « aménagement d'un complexe sportif » a été notifié le 6 août 2007 pour un montant de 727 369 € HT au groupement d'entreprises Parcs et Sports/GTEV/Hydatec sis à Chassieu (69).

. Elle explique que le programme initial prévoit un raccordement du projet au réseau des eaux pluviales existant. Or, il apparaît que le raccordement n'est pas possible ; cette canalisation unitaire (eaux usées/eaux pluviales) s'avère largement sous dimensionnée par rapport au projet. La solution technique permettant de remédier à cette situation consiste en la réalisation d'un bassin d'infiltration et d'un puits d'infiltration. De plus, l'option « chauffage gaz » retenue au titre du lot n°5 « structure tennis couvert » engendre la mise en place d'une canalisation gaz sur les travaux du lot n°1.

Par ailleurs, les travaux de raccordement au réseau existant des eaux pluviales initialement prévus peuvent être supprimés. Aussi, certains travaux de raccordement au réseau EDF existant et certains éléments pour l'arrosage du terrain de football et des espaces verts (tels que surpresseur, armoires électriques de commande, etc...) peuvent être supprimés du marché initial.

. Ces modifications conduisent à une plus-value de 15 534 € HT soit une augmentation inférieure à 5% du montant du marché initial. La passation d'un avenant au marché s'avère indispensable.

Préfecture de l'Ain
Direction des Collectivités
Locales
Reçu le 5 mai 2008

**Avenant n°1 au marché
d'aménagement du complexe
sportif
Lot n°4 « bâtiments de type
modulaire architecturé
préfabriqué »**

Préfecture de l'Ain
Direction des Collectivités
Locales
Reçu le 5 mai 2008

**Avenant n°1 au marché
d'aménagement du complexe
sportif
Lot n°5 « structure tennis
couvert »**

Préfecture de l'Ain
Direction des Collectivités
Locales
Reçu le 5 mai 2008

. Le Conseil Communautaire,
. Après en avoir délibéré,
. Approuve la passation de l'avenant n°1 au lot n°1 « terrain de football/VRD » du marché d'aménagement du complexe sportif avec le titulaire mandataire du groupement (Parcs et Sports) augmentant la masse des travaux de 15 534 € HT. Le nouveau montant du lot n°1 est donc 742 903 € HT soit 888 511.98 € TTC.
. Autorise Madame la Présidente à signer ledit avenant et tout document se rapportant à cette affaire.

. Madame la Présidente rappelle que le lot n°4 « bâtiments de type modulaire architecturé préfabriqué » du marché « aménagement d'un complexe sportif » a été notifié le 11 janvier 2008 pour un montant de 644 813.65 € HT avec l'entreprise Yves COUGNAUD sis à la Roche sur Yon (85).
. Elle explique que des modifications et travaux supplémentaires souhaités par les clubs utilisateurs sont nécessaires et notamment l'adaptation de certaines menuiseries extérieures, l'ajout d'un châssis intérieur et de gâche électrique sur deux portes. Ces modifications conduisent à une plus-value de 1 134.66 € HT soit une augmentation inférieure à 5% du montant du marché initial. La passation d'un avenant au marché s'avère indispensable.

. Le Conseil Communautaire,
. Après en avoir délibéré,
. Approuve la passation de l'avenant n°1 au lot n°4 « bâtiments de type modulaire architecturé préfabriqué » du marché d'aménagement du complexe sportif avec l'entreprise Yves COUGNAUD qui augmente la masse des travaux de 1 134.66 € HT. Le nouveau montant du lot n°4 est donc 645 948.31 € HT soit 772 554.17 € TTC.
. Autorise Madame la Présidente à signer ledit avenant et tout document se rapportant à cette affaire.

. Madame la Présidente rappelle que le lot n°5 « structure tennis couvert » du marché « aménagement d'un complexe sportif » a été notifié le 11 janvier 2008 pour un montant de 432 214 € HT à l'entreprise SMC2 sis à Brignais (69).
. Elle explique qu'il est nécessaire, d'un point de vue esthétique, de mettre à hauteur uniforme le bardage bois sur tout le tour de la halle tennis.
. Cette modification engendre une plus-value de 2074.71 € HT soit une augmentation inférieure à 5% du montant du marché initial. La passation d'un avenant au marché s'avère indispensable.

. Le Conseil Communautaire,
. Après en avoir délibéré,
. Approuve la passation de l'avenant n°1 au lot n°5 « structure tennis couvert » du marché d'aménagement du complexe sportif avec l'entreprise SMC2 augmentant la masse des travaux de 2 074.71 € HT. Le nouveau montant du lot n°5 est donc 434 288.71 € HT soit 519 409.29 € TTC.
. Autorise Madame la Présidente à signer ledit avenant et tout document se rapportant à cette affaire.

**Avenant n°1 au marché
d'aménagement du complexe
sportif
Lot n°6 « sol sportif / mobilier
sportif tennis »**

Préfecture de l'Ain
Direction des Collectivités
Locales
Reçu le 5 mai 2008

- . Madame la Présidente rappelle que le lot n°6 « sol sportif – mobilier sportif tennis » du marché « aménagement d'un complexe sportif » a été notifié le 6 août 2007 pour un montant de 53 887.74 € HT à l'entreprise ST GROUPE sis à Boisseron (34).
- . Elle explique qu'il convient de prévoir la fourniture et la pose de deux chaises d'arbitres et de quatre bancs pour les joueurs de tennis, ces éléments n'ayant pas été prévus dans le marché initial.
- . Cette modification engendre une plus-value de 1 216.00 € HT soit une augmentation inférieure à 5% du montant du marché initial. La passation d'un avenant au marché s'avère indispensable.

- . Le Conseil Communautaire,
 - . Après en avoir délibéré,
 - . Approuve la passation de l'avenant n°1 au lot n°6 « sol sportif – mobilier sportif tennis » du marché d'aménagement du complexe sportif avec l'entreprise ST GROUPE augmentant la masse des travaux de 1 216.00 € HT. Le nouveau montant du lot n°6 est donc 55 103.74 € HT soit 65 904.07 € TTC.
 - . Autorise Madame la Présidente à signer ledit avenant et tout document se rapportant à cette affaire.
-

**Avenant n°1 de transfert de
nom
Marché « Poste de
refoulement / alimentation de
la future station
d'épuration »**

Préfecture de l'Ain
Direction des Collectivités
Locales
Reçu le 5 mai 2008

- . Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que le marché du poste de refoulement et de l'alimentation de la future station d'épuration a été attribué au groupement d'entreprises solidaires SPIE BATIGNOLLES ENVIRONNEMENT (mandataire) / PETAVIT sis à Dardilly (69), pour un montant de 364 675.50 € HT.
- . Elle informe que la société SPIE BATIGNOLLES ENVIRONNEMENT a fait l'objet d'une fusion faisant apport à la société PETAVIT et que la société PETAVIT a modifié sa dénomination sociale en SPIE BATIGNOLLES PETAVIT. Il en résulte que la société SPIE BATIGNOLLES PETAVIT se substitue à la société PETAVIT ainsi qu'à SPIE BATIGNOLLES ENVIRONNEMENT. Il convient donc de passer un avenant de transfert de nom, les autres clauses du marché initial restant inchangées.

- . Le Conseil Communautaire,
 - . Oui l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,
 - . Décide à l'unanimité de passer un avenant de transfert de nom modifiant la dénomination sociale et les coordonnées bancaires du titulaire du marché ci-dessus désigné.
 - . Autorise Madame la Présidente à signer ledit avenant et tout document se rapportant à cette affaire.
-

**Avenant n°2 au marché de
réalisation des contrôles des
installations existantes
d'assainissement non-collectif**

- . Madame la Présidente rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 6 février 2006 par laquelle la réalisation des contrôles des installations existantes d'assainissement non-collectif situées sur le territoire de la Communauté de Communes a été confiée à la Société de Distribution d'Eau Intercommunale (SDEI).
- . Elle rappelle que ce marché a été conclu pour une durée globale de six années, se déroulant en deux phases :
 - la première phase, sur 2 ans, consistant en la réalisation d'un état des lieux de l'ensemble des installations existantes d'assainissement non-collectif intitulé « étude diagnostic ».
 - la deuxième phase, sur 4 ans, consistant en la réalisation de contrôles

périodiques portant sur le bon fonctionnement et le bon entretien des installations existantes.

. Elle rappelle également l'avenant n°1 prolongeant la durée d'exécution de la phase n°1 de quatre mois.

. Madame la Présidente explique qu'en cours d'exécution de la phase n°1 « étude diagnostic », il est apparu que certaines prestations prévues au marché ne sont pas nécessaires. Elles peuvent donc être modifiées (réunions annulées, passage d'une fourniture mensuelle du fichier contenant les informations nécessaires à la facturation à une fourniture trimestrielle). Ces modifications se traduisent par une moins-value d'un montant de 4 071.20 € HT.

Le Conseil Communautaire,

. Après en avoir délibéré,

. Approuve la passation de cet avenant n°2 au marché de réalisation des contrôles des installations existantes d'assainissement non-collectif dans les conditions évoquées par Madame la Présidente,

. Autorise cette dernière à signer cet avenant et tout document se rapportant à cette affaire.

**Détermination du taux de
promotion pour les
avancements de grade**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU, en particulier, le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi précitée (*ajouté par l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007*) ;

VU l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 16 avril 2008 ;

La Présidente donne lecture de la disposition prévue à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 ; celui-ci prévoit que « *le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire* ».

Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Elle indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

La Présidente précise que si l'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ;
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Bien que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois, la Présidente propose de fixer un taux à 100 % pour tous les cadres

d'emplois de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2008. Elle précise que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

. Après en avoir délibéré l'Assemblée :

- **accepte** les propositions de la Présidente,

- **fixe** le taux de promotion des avancements de grade à 100 % pour tous les cadres d'emplois de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2008.

. Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.